



Rencontre avec Christophe Castaner
Ministre de l'Intérieur
21 février 2019 à 11h45

I. Rapport Thourot-Fauvergue : du bon mais aussi des réels motifs d'inquiétude

Le 11 septembre dernier, les députés Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue ont remis leur rapport intitulé « *D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale* ». Bâti autour de 36 propositions visant à « mieux articuler » le travail des forces de l'ordre nationales, des polices municipales et des entreprises de sécurité, dont la plus connue est l'armement généralisé des forces de polices municipales, le rapport préconise notamment une intercommunalisation progressive des politiques locales de sécurité. Ce rapport est intéressant à plusieurs égards et laisse entrevoir les grandes lignes de ce que pourraient être les évolutions touchant à la sécurisation des territoires voulues par le législateur.

A. Certaines pistes intéressantes pour l'avenir de la sécurité des territoires

- L'APVF salue la volonté manifeste des rapporteurs de renforcer les polices municipales :

Les propositions relatives à une meilleure association entre policiers municipaux et forces de sécurité de l'État (ex. « encouragement à la constitution d'hôtels de police communs entre forces de l'État et services municipaux »), à une véritable capacité d'accès des policiers municipaux à certains fichiers stratégiques - comme au système national des permis de conduire (SNPC), au système d'immatriculation des véhicules (SIV), au fichier des objets et des véhicules signalés (FOVeS) et au fichier des personnes recherchées (FPR) – ou encore la création d'une formation sont autant de pistes prometteuses pour l'avenir de la sécurité. Même si les maires notent que certaines de ses propositions sont déjà mises en œuvre comme l'accès aux fichiers SNPC et SIV, autorisé pour les policiers municipaux et les gardes champêtres depuis le décret du 24 mai 2018.

- La gestion des ressources humaines de la police municipale doit être modernisée :

La plupart des mesures proposées par le rapport concernant la gestion des ressources humaines dans la police municipale sont des pistes intéressantes. A l'APVF, nous sommes notamment attachés à deux propositions développées par le rapport :

- le fait d'imposer à un policier municipal nouvellement recruté une durée minimale de 3 années de présence auprès de la commune qui a pris en charge sa formation sur le modèle des clauses de dédit-formation ;
- le développement des échanges entre polices municipales, police nationale et gendarmerie nationale dans le cadre des formations.

- L'APVF peut se montrer favorable à l'extension des pouvoirs du maire préconisée :
Attention cependant à ce que cette extension de pouvoir ne constitue pas une condition préalable à un désengagement supplémentaire de l'Etat en matière de sécurité.

B. Le parti pris intercommunaliste du rapport : un motif d'inquiétude

- L'intercommunalisation forcée, une fausse bonne idée : Le rapport des députés Thourot et Fauvergue avancent plusieurs propositions qui visent en l'état à créer les conditions d'un transfert des polices municipales au sein du giron intercommunal. En effet, les rapporteurs avancent toute une série de réforme permettant « d'encourager le développement des polices municipales intercommunales » allant de l'encouragement financier pour les collectivités qui mutualisent leurs polices municipales à des facilités de création de polices intercommunales pour les présidents d'EPCI.

Les rapporteurs semblent ici oublier que l'intercommunalisation doit être désirée et non imposée pour être efficace. L'intercommunalisation des polices municipales doit être envisagée et déclinée au regard des contextes locaux : comment imaginer que des polices municipales intercommunales soient une solution optimale dans des intercommunalités comme celles du plateau ardéchois qui regroupent jusqu'à 150 communes pour des périmètres territoriaux gigantesques ? Comment imaginer qu'une police municipale intercommunale à l'échelle d'une métropole puisse faire l'objet d'un pilotage souple permettant un travail en finesse de prévention de la délinquance ?

D'autant que l'intercommunalisation des compétences relatives à la sécurité n'est pas intuitive au regard du droit : la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui installe le maire comme l'acteur-pivot de la prévention de la délinquance, et non le Président d'EPCI à fiscalité propre. L'enquête menée par l'APVF en 2015 et réactualisée en 2016 démontrent que les maires de petites villes sont loin d'être hostiles à l'idée d'une évolution vers une plus grande coopération intercommunale en matière de sécurité. Mais encore une fois l'intercommunalisation doit être choisie et non imposée : l'intercommunalisation n'est pas une solution transposable à tous les territoires - elle suppose un équilibre et doit s'articuler dans l'intérêt des communes comme des administrés.

- Contre la rationalisation des CLSPD : D'autre part, il serait par ailleurs aberrant que cette montée en puissance de l'intercommunalité entraîne la dissolution des structures locales dédiées à la sécurité notamment les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ces structures, lorsqu'elles sont bien investies, permettent un travail fin de prévention de la délinquance et sont également de précieux baromètres pour prévenir le développement de la radicalité religieuse et détecter d'éventuelles situations à problème.

C. La question de l'armement des PM : attention à la confusion des genres

- La mission propose l'armement obligatoire des policiers municipaux sauf décision motivée du maire : Il s'agit d'une préconisation extrêmement surprenante eu égard à l'esprit et la lettre de la loi, dans la mesure où les textes posent le maire comme le coordonnateur de la prévention de la délinquance et le garant de la tranquillité publique sur le périmètre administratif de la commune. Il faut maintenir une distinction entre les forces municipales et les forces nationales : les forces nationales de l'Etat sont pleinement légitimes à être équipées d'armes, dans la mesure où l'Etat est le garant de la sécurité intérieure et la sécurité civile, dont on trouve les définitions exactes au sein du Code de la sécurité intérieure, au titre de ses pouvoirs régaliens. L'Etat dispose d'ailleurs du « monopole de la violence légitime » contrairement aux collectivités. Toute confusion dans ce domaine est susceptible de porter atteinte à l'intérêt général en généralisant une violence qui doit rester du ressort du domaine réservé de l'Etat. Les élus de petites villes observent depuis plusieurs années avec

circonspection une tendance à la « judiciarisation », c-à-d. la tendance au rapprochement voire à la confusion entre les missions des policiers municipaux et celles des agents des forces nationales.

LOI n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance :

« Le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. »

Article L2212-2 – Code général des collectivités territoriales :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment (...) tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues et (...) le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique. »

- A cette problématique politique et juridique vient s'ajouter une seconde d'ordre financière : Les maires de petites s'inquiètent en effet du coût financier pour les collectivités locales sur ce qui s'apparente à un nouveau transfert de charge de l'État et donc à un désengagement supplémentaire en matière de sécurité publique.

II. D'autres leviers existent contre l'insécurité selon l'APVF

A. Les enjeux relatifs à au dialogue et à la médiation

- Démarche partenariale : Pour l'APVF, une meilleure politique de prévention et de sécurisation passe par le développement d'échanges d'informations entre acteurs locaux d'une part et par la création d'outils de médiations d'autre part. Selon nos chiffres, il existe aujourd'hui 900 CLSPD et 100 CISPD sur le territoire national : c'est insuffisant et il nous semble donc que le développement de ces dispositifs demeure à parachever.

- Développement de la médiation : De nombreux élus de notre association considèrent également qu'une bonne prévention de la délinquance doit nécessairement passer par la médiation afin de désamorcer les dynamiques sociologiques de la délinquance. A l'image de la ville de Chantepie par exemple, certaines collectivités prennent l'initiative de recruter des médiateurs de rue qui assurent un travail préventif de présence sociale sur le terrain et apportent un soutien aux jeunes et à leurs familles à travers des démarches d'accompagnements éducatifs.

B. Le développement des TIG : un enjeu pour la prévention de la délinquance

- Les bénéfices des TIG : Insuffisamment développé aujourd'hui, le travail d'intérêt général revêt pourtant de nombreux avantages :

- il favorise la réinsertion et évite à de petits délinquants de rencontrer de plus grands caïds ou des imams radicaux. Il limite également de fait les risques, pour les publics fragiles, d'être en contact avec des recruteurs idéologiques ;
- Il est un bel outil pédagogique lorsqu'il est proportionné à l'infraction concernée.
- Il s'agit enfin d'un dispositif très économique : le coût d'un détenu pour l'État (100 € par jour, pour les courtes peines en centre de détention) équivaut à la rémunération d'un agent du Spip. Cet agent, à raison d'1,5 journée par semaine au sein de la collectivité d'accueil, pourrait encadrer plus de trois « TIGistes ». Soit, pour l'État, un gain annuel correspondant au coût de deux détenus.

- Les conditions requises : L'APVF a pris connaissance de la création prochaine d'une « agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice. » Cette agence a vocation à traduire concrètement la volonté de développer fortement le travail d'intérêt général (TIG). L'APVF souhaite que le volontarisme en matière de TIG aboutira à renforcer les effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation (Spip) et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), souvent débordés, pour leur permettre d'accompagner sereinement les collectivités souhaitant accueillir des « TIGistes ».

C. La problématique des « Quartiers de reconquêtes républicaines » (QRR) et de la « Police de sécurité du quotidien » (PSQ)

- Un motif de satisfaction et quelques regrets : Pour rappel, l'an dernier, quinze quartiers avaient été sélectionnés en 2018 par le précédent Ministre de l'Intérieur Gérard Collomb pour intégrer le dispositif, avec à la clé, le déploiement de nouveaux effectifs de polices sous la bannière de la police de sécurité du quotidien (PSQ) à titre expérimental.

L'APVF avait néanmoins exprimé des regrets car aucune petite ville n'avait été retenue pour la première vague de cette expérimentation. Les petites villes représentent 8% des communes françaises, mais près de 20% des « Zones de sécurité prioritaire » et plus de 30% des quartiers prioritaires de la politique de ville. C'est pourquoi, l'APVF n'avait pu que déplorer qu'aucune petite ou moyenne ville n'intègre au départ le dispositif relatif à la police de sécurité du quotidien (PSQ).

Le Gouvernement semble avoir pris acte de ces regrets : parmi les 32 quartiers qui s'apprêtent à faire faire l'objet de renforts de policiers ou de gendarmes dans le cadre du dispositif des «quartiers de reconquête républicaine» (QRR), près d'une dizaine de quartiers sont issues de 9 petites villes : Soyaux, Fosses, Louvres, Grigny, L'Isle-d'Abeau, Villefontaine, La Verpillière et Mauguio / Lunel.

L'APVF ne peut que se réjouir de cette nouvelle, bien que selon elle, de nombreuses petites villes mériteraient également de rejoindre le dispositif dans un avenir proche.